

**Demande d'utilisation de la visioconférence par un journaliste dans la région du Bas-St-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine**

1. Le greffier est autorisé à transmettre le lien TEAMS à un journaliste reconnu et dûment identifié qui en fait la demande et à lui donner accès à l'audience conformément aux [lignes directrices](#) établies par la Cour du Québec.
2. Le greffier doit alors informer sans délai le juge président l'audience, de l'identité dudit journaliste.
3. Si le greffier n'est pas en mesure de reconnaître le journaliste qui présente la demande, il transmet cette demande au juge coordonnateur et en informe le journaliste.

**Baie-Comeau, le 19 juin 2023**